

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E.mail : mairie@quebriac.fr

**Compte rendu des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 29 octobre 2010

L'an **DEUX MIL DIX**, le **VINGT NEUF OCTOBRE** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHÂTEAUGIRON Armand, maire.

Date de la convocation : 21 octobre 2010

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Présents : Mesdames et Messieurs CHÂTEAUGIRON Armand, BILLON Alain, DENOUAL Louis, HUARD Patricia, BORDE Jacques, BOISSIER Patrick, GAMBLIN Marie-Madeleine, LEBRETON Angélique, HILLIARD Marie-José, LAMARRE Eugène, CHANTEUX Régine, DELAHAIS Marc.

Absents excusés : Messieurs OLLIVIER Alain, MORLON Xavier, HOUITTE Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Madame LEBRETON Angélique.

Approbation de la séance du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2010

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2010 **est adopté à l'unanimité.**

Service Public d'Assainissement Collectif : présentation du rapport annuel 2009

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Ille et Vilaine, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé le rapport qui a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif pour l'exercice 2009.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement Collectif est présenté pour information et la délibération s'y rapportant ne donne pas lieu à un vote.

Finances – Tarifs 2011 Service Public d'Assainissement Collectif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs du Service Public d'Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2011 et décide de maintenir les prix 2010, à savoir :

	2010 (rappel)	2011
PRIME FIXE ANNUELLE	62,00 €	62,00 €
PAR M3 D'EAU POTABLE CONSOMMÉE	1,7100 €	1,7100 €

Service Public d'Eau Potable : présentation du rapport annuel 2009

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable – exercice 2009 – est présenté au Conseil Municipal (délégués communaux : Louis DENOUAL, Jean-Claude HOUITTE).

Le rapport a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2009.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable est présenté pour information et la délibération s'y rapportant ne donne pas lieu à un vote.

SMICTOM des cantons de Bécherel, Combourg, Hédé et Tinténiac : présentation du rapport annuel 2009

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets – exercice 2009 – est présenté au Conseil Municipal (délégués communaux : Régine CHANTEUX, Angélique LEBRETON).

Le rapport a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2009.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets est présenté pour information et la délibération s'y rapportant ne donne pas lieu à un vote.

Finances – Attribution d'un complément de subvention au profit des associations A.C.P.G / C.A.T.M et ENTENTE QUÉBRICOISE

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des bilans financiers définitifs de la Fête de la Musique année 2009 et de l'exposition « QUEBRIAC 1940 – 1944 de l'Occupation à la Libération » et des manifestations organisées les 13/14/15/et 16 mai 2010 à l'occasion du 65^{ème} anniversaire de la libération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE d'accorder les subventions complémentaires suivantes :

- **180,00 €** au profit de l'association Entente Québriacoise
- **33,30 €** au profit de l'association A.C.P.G / C.A.T.M.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et organismes divers* » du budget principal 2010.

Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par délibération du 26 février 2010, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décrets n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

DÉCIDE

1) D'accepter la proposition suivante :

Durée des contrats : 5 ans (date d'effet Premier Janvier Deux Mille Onze)

⇒ Contrat CNRACL : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire, maintien des prestations (procédure de retraite pour invalidité engagée), maternité, adoption, paternité, décès, accident du travail, maladie professionnelle et maladie imputable au service, frais médicaux.

Conditions : (taux : 5,10 % / franchise : 15 jours par arrêt, franchise annulée si arrêt de plus de 60 jours consécutifs).

Nombre d'agents : 9

⇒ Contrat IRCANTEC : Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents non-titulaires

Risques garantis : maladie ordinaire, grave maladie, maternité, adoption, paternité, accident du travail, maladie professionnelle.

Conditions : (taux : 1,05 % / franchise : 15 jours par arrêt, franchise annulée si arrêt de plus de 60 jours consécutifs).

Nombre d'agents : 4

2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

Indemnités de conseil et de budget allouées aux comptables du Trésor

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-279 du 19 novembre 1982, deux arrêtés, l'un en date du 16 septembre 1983 sur la confection des documents budgétaires, l'autre en date du 16 décembre 1983 sur l'indemnité de conseil ont précisé les conditions d'attribution des indemnités citées en objet.

L'indemnité de confection du budget est fixée forfaitairement par la réglementation. En ce qui concerne l'indemnité de conseil, le montant annuel est calculé selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à savoir la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception de certaines opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années. Le taux de l'indemnité est fixé par délibération de l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor. Suite à la nomination à la trésorerie de Tinténiac le 2 mars 2010 de Monsieur Eric BAILLON, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil, et l'octroi de l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer au profit de Monsieur Eric BAILLON l'indemnité de conseil au taux de 100%. L'indemnité sera versée à compter du 2 mars 2010.

Urbanisme - Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété CUPIF (Le Grand Bois)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 08/10/2010 de la SCP LECOQ – LEGRAIN, 5 Avenue des Trente 35190 TINTÉNIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis « Le Grand Bois » à QUÉBRIAC, cadastré E n° 961, E n° 610, E n° 958, comprenant une maison d'habitation sur un terrain d'une surface totale de 666 m², appartenant à Monsieur Franck CUPIF.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

Urbanisme - Déclaration d'intention d'aliéner – Propriété BERNICOT (8 Rue du Bois Jardin)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 13/10/2010 de Maître Jacky BODIC, 2 Place de la Mairie 35630 HEDE, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis 8 Rue du Bois Jardin à QUÉBRIAC, cadastré D n° 540, comprenant une maison d'habitation sur un terrain d'une surface totale de 658 m², appartenant à Monsieur Lionel BERNICOT.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.

Réalisation d'un programme d'ensemble de logements locatifs sociaux et d'une salle commune adaptés aux personnes vieillissantes – Réserve foncière situé au Courtil Jamet

Dans le cadre de l'étude portant sur la réalisation de logements adaptés aux personnes vieillissantes et d'une salle commune, la Commune de Québriac a réalisé une consultation auprès de bailleurs constructeurs.

A ce titre, un cahier des charges a été transmis à quatre organismes HLM, à savoir Habitat 35, SA la Rance, SA HLM Les Foyers et Espacil.

Trois notes d'intention ont été remises et ont fait l'objet d'une analyse. Il s'agit des organismes SA HLM les Foyers, SA la Rance et Habitat 35.

Un rapport d'analyse a été transmis à chacun des conseillers municipaux.

Après avoir pris connaissance des résultats de l'analyse et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **De confier l'étude du projet de réalisation de logements adaptés et d'une salle commune à Habitat 35,**
- **De mettre en place une convention de partenariat fixant les modalités techniques et financières de l'étude et de la réalisation du projet entre la Commune de Québriac et Habitat 35,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.**

Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet et affiliation à la CNRCL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la charge de travail du service technique et qu'un agent souhaite une augmentation de son temps de travail de 25/35^{ème} à 28/35^{ème},

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2010,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.